



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**

**N° Spécial**

**20 décembre 2021**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DCL du 20 décembre 2021**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE</b>	<b>Page</b>
DCL/BRGE N° 2021-338	14.12.2021	Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement associatif, d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, facilitant l'insertion sociale ou professionnelle dénommée « ACTION JEUNES » à Sèvres.	3
DCL/BRGE N°2021-339	14.12.2021	Arrêté portant renouvellement et modification de l'agrément autorisant monsieur Ali IREKTI à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « L'AUTO ECOLE DE LA GARE » à Asnières-sur-Seine.	4

**Arrêté DCL/BRGE n° 338 du 14 décembre 2021 portant renouvellement d'agrément d'un établissement associatif, d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, facilitant l'insertion sociale ou professionnelle dénommée « ACTION JEUNES » à Sèvres.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
- Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
- Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** L'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu** L'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle ;
- Vu** L'arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
- Vu** La demande présentée par monsieur Olivier Roger LEÇON, président de l'association « ACTION JEUNES », en vue d'être autorisé à exploiter un établissement associatif d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Considérant** que monsieur Olivier Roger LEÇON a fourni tous les documents nécessaires pour le renouvellement de l'autorisation pour l'exploitation de l'association « ACTIONS JEUNES » 170 Grande Rue – 92310 Sèvres ;

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Olivier Roger LEÇON, président de l'association « ACTION JEUNES », est autorisé à exploiter sous le n° I 16 092 0001 0 un établissement associatif, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, situé au 170 Grande Rue - 92310 Sèvres.

**ARTICLE 2** : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 14 décembre 2021

Sur demande du président de l'association ou d'une personne mandatée pour encadrer l'activité d'enseignement de la conduite, présentée **deux mois** avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**ARTICLE 3** : l'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- B/B1-AM quadri léger

Monsieur Abdelkader HAIF est autorisé à exercer la fonction d'enseignant et de directeur pédagogique, chargé de la formation à la conduite, et à la sécurité routière.

**ARTICLE 4** : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**ARTICLE 5** : Pour tout changement d'adresse ou de transformation du local d'activité ou toute reprise par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**ARTICLE 6** : Pour tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : L'agrément peut être, à tout moment, suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**ARTICLE 8** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts-de-Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation  
L'attaché, Chef de Bureau

Sébastien MAURICE

**Arrêté DCL/BRGE N° 339 du 14 décembre 2021 portant renouvellement et modification de l'agrément autorisant monsieur Ali IREKTI à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « L'AUTO ECOLE DE LA GARE » à Asnières-sur-Seine.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
- Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
- Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
- Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;
- Vu** L'arrêté DRE/BR n° 206 du 07 octobre 2016 portant création de l'agrément autorisant monsieur Ali IREKTI à exploiter, sous le n° d'agrément E 16 092 0020 0, un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « L'AUTO ECOLE DE LA GARE » situé au 130, avenue de la Redoute à Asnières-sur-Seine ;
- Considérant** que l'établissement est dénommé l'auto école de la gare et non auto école de la gare et qu'il est situé au 130 avenue de la redoute et non au 130 avenue de la gare, comme indiqué sur l'agrément DRE/BR N° 206 du 07 octobre 2016 ;
- Considérant** que monsieur Ali IREKTI a fourni tous les documents nécessaires au renouvellement de son autorisation d'exploiter ;
- Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Ali IREKTI est autorisé à continuer d'exploiter sous le n° E 16 092 0020 0 un établissement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « L'AUTO ECOLE DE LA GARE » situé au 130, avenue de la Redoute, 92600Asnières-sur-Seine ;

**ARTICLE 2** : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 14 décembre 2021.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**ARTICLE 3** : L'établissement est habilité à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

**B/B1/AM-quadri léger - A/A1/A2 - AM cyclo**

**ARTICLE 4** : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**ARTICLE 5** : En cas de changement d'adresse du local d'activité, de reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée **deux mois avant** la date du changement ou de la reprise.

**ARTICLE 6** : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement tout abandon ou toute extension d'une formation, toute modification des moyens (véhicules) ou du personnel enseignant, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté ou de mise à jour de son dossier.

**ARTICLE 7** : L'agrément peut être, à tout moment, suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**ARTICLE 8** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de- Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par Délégation  
L'Attaché, Chef de Bureau

Sébastien MAURICE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>